

Le « sharenting » (contraction des mots « sharing » qui signifie « partager » et de « parenting » qui signifie « parentalité ») est une pratique consistant à partager des photos et des informations sur ses enfants sur les réseaux sociaux, devenue omniprésente dans notre société digitale. Derrière cette tendance, se cachent des risques sérieux notamment en ce qui concerne la sécurité et la vie privée des enfants.

« Sharenting » le nouveau danger d'internet

Dans le monde numérique actuel, chaque moment peut être instantanément capturé et partagé avec un simple clic. Cette culture de la mise en ligne est devenue une norme sociale et parmi les sujets les plus partagés, les photos des enfants occupent une place de choix. Cette tendance, connue sous le nom de « sharenting », est un moyen pour les parents de partager leur bonheur mais également un sujet de préoccupation croissant.

Le « sharenting » peut avoir des conséquences inattendues et même dangereuses pour les enfants. Une étude menée par l'association « L'Enfant Bleu », qui lutte contre la maltraitance des enfants, met en lumière les risques liés à cette pratique. Elle souligne que l'exposition excessive des enfants sur les réseaux sociaux peut les rendre vulnérables à divers dangers, y compris la pédocriminalité.



« On ne se rend pas compte que 50% des photos qui sont sur des sites pédopornographiques sont des photos détournées, des photos qui ont été postées par les parents ou par les proches » alerte Isabelle Debré présidente de L'Enfant Bleu sur France Inter.

■ La responsabilité des parents dans un monde connecté



Isabelle Debré

Même si partager des moments de famille peut sembler innocent, il est essentiel de considérer les conséquences potentielles pour la sécurité et la vie privée des enfants. Toujours sur France Inter Isabelle Debré souligne l'importance pour les parents de prendre conscience des risques associés au « sharenting » et de mettre en place des mesures de protection adéquates : « 60% des Français disent qu'ils ne connaissent pas la moitié de leurs soi-disant amis sur les réseaux sociaux. Donc il faut d'abord faire attention à ne pas accepter n'importe qui sur ces réseaux. » La présidente conseille aussi de restreindre la visibilité des publications relatives aux enfants en configurant les paramètres de confidentialité des comptes de réseaux sociaux. Il est également préférable d'utiliser des plateformes de messagerie sécurisées pour partager des photos familiales avec des proches, plutôt que de les publier sur internet. Ces plateformes offrent un niveau supplémentaire de confidentialité et réduisent le risque de détournement des images par des personnes malveillantes.

▪ À 13 ans, un enfant peut avoir plus 1.300 photos de lui en ligne

Malgré les avertissements et les conseils de prévention, le « sharenting » reste une pratique largement répandue. Selon une enquête menée par TF1 Info, près de 80% des parents partagent régulièrement des photos de leurs progénitures en ligne, souvent sans prendre en compte les risques. Cette tendance soulève des questions essentielles sur la responsabilité des parents en matière de protection de la vie privée et de la sécurité de leurs enfants dans le monde numérique. « *Le jour où un enfant peut s'inscrire sur des réseaux sociaux, il y a déjà plus de 1300 photos de lui sur la toile, prises par d'autres* » met en garde Isabelle Debré. Pourtant il est important de reconnaître que le « sharenting » ne peut pas être complètement évité dans le monde digital d'aujourd'hui. Au lieu de cela, il est important de trouver un équilibre entre le partage de moments en famille et la protection de la vie privée des enfants. Cela implique d'être conscient des risques potentiels, de prendre des mesures de sécurité appropriées et de maintenir une communication ouverte avec les enfants sur leur présence en ligne.

▪ Une loi sur le droit à l'image des enfants promulguée en début d'année

Pour mieux protéger les mineurs face à cette pratique, l'Assemblée nationale a adopté une proposition de loi visant à garantir le respect du droit à l'image des enfants, en février dernier.

Le projet, porté par le député Renaissance Bruno Studer, comble un vide juridique et introduit la notion de « vie privée » de l'enfant dans la définition de l'autorité parentale du Code civil. Cela permet au juge de restreindre la publication d'images d'enfants sans le consentement d'un des deux parents. La loi stipule aussi que les parents ont le devoir commun de protéger le droit à l'image de leur enfant et de le consulter selon son âge et sa maturité.



Bruno Studer lors de l'adoption de la proposition de loi.

En cas de diffusion d'images portant gravement atteinte à la dignité de l'enfant, une délégation partielle forcée de l'autorité parentale peut être instaurée. Enfin, la CNIL est autorisée à saisir le juge des référés pour demander des mesures de sauvegarde des droits de l'enfant en cas de non-respect ou d'absence de réponse à une demande d'effacement de données personnelles.

Instagram un réseau social très utilisé par les pédophiles

Pour mieux comprendre ce phénomène de « sharenting », la chaîne ARTE a réalisé un reportage intitulé « *Pédocriminalité : les failles d'Instagram* ». Dans cette enquête, la chaîne franco-allemande met en lumière les dangers du partage excessif de contenu sur les réseaux sociaux, en particulier sur des plateformes telles qu'Instagram. Malgré les affirmations de Meta, la maison-mère d'Instagram, selon lesquelles ses plateformes interdisent explicitement l'exploitation sexuelle des enfants, ARTE a découvert un réseau clandestin florissant.

En effectuant des recherches avec des mots-clés apparemment inoffensifs, tels que "sport boys" ou "gymnastique", les journalistes de la chaîne ont exposé des centaines de comptes consacrés à la sexualisation des mineurs. Parmi ces comptes, certains exposent des photos et des vidéos volées, tandis que d'autres attirent les prédateurs vers des chaînes Telegram vendant des images pédocriminelles.

Pour échapper à la modération, ces comptes utilisent des langages codés, ce qui complique la tâche d'Instagram pour les bannir. Ce reportage souligne de manière urgente la nécessité d'une prise de conscience collective des risques liés à l'exposition des enfants sur les réseaux sociaux. Il renforce l'importance de mettre en place des mesures de protection pour garantir la sécurité des plus jeunes dans le monde numérique d'aujourd'hui.

Cyriane Viala Leriche

Sources

- *Loi droit à l'image des enfants sur Internet | vie-publique.fr*
- *Isabelle Debré : "50% des photos sur les sites pédopornographiques sont des photos détournées" (radiofrance.fr)*
- *Droit à l'image des enfants : quels objectifs pour la nouvelle loi adoptée à l'Assemblée ? (radiofrance.fr)*
- *Sites pornos : vers un renforcement des pouvoirs de l'Arcom pour protéger les mineurs | TF1 INFO*
- *Pédocriminalité : les failles d'Instagram - La méthode | ARTE*
- *1ère séance : Questions au Gouvernement ; Garantir le respect du droit à l'image des enfants (lecture définitive) ; Sécurité des élus locaux et protection des maires - Mardi 6 février 2024 - Vidéos de l'Assemblée nationale (assemblee-nationale.fr)*
- *Loi du 19 février 2024 sur le droit des enfants au respect de leur image : l'illustration parfaite d'un texte incohérent, inutile et incomplet ? - Actu-Juridique*